



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40655

### Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la question de la mise en place d'un signe de qualité « charolais ». En effet, cette démarche s'inscrit dans la politique menée actuellement par le ministère pour répondre à l'attente des consommateurs et pour valoriser des produits présentant certaines caractéristiques. Certes, la diffusion très large de la race charolaise rend plus difficile la mise en place d'une AOC ; toutefois, il serait possible, à plus court terme, de mener une réflexion, avec les acteurs concernés, afin d'envisager la constitution d'une IGP (indication géographique protégée). Parallèlement, dans un souci de recherche de simplification pour l'information du consommateur et pour une plus grande efficacité en matière de promotion, il conviendrait également d'inciter à la fusion des deux labels homologues depuis 1989 en un label unique : « viande bovine de race charolaise ». C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure de telles dispositions pourraient être envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Anciaux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40655

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3474